

ARRETE N° 2026-ARR-136 DU 5 MARS 2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES RD 105, RD 142, RD 148, RD 145, RD 153, RD 449, RD 836 ET RD 837 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROINVILLE-SOUS-DOURDAN, SERMAISE, VILLECONIN, CHAUFFOUR-LÈS-ETRÉCHY, ETRÉCHY, AUVERS-SAINT-GEORGES, VILLENEUVE-SUR-AUVERS, BOISSY-LE-CUTTÉ, HUISON-LONGUEVILLE, ORVEAU, BOUVILLE, VAYRES-SUR-ESSONNE, BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, MILLY-LA-FORÊT, DOURDAN, LES GRANGES LE ROI ET DE COUDIMANCHE-SUR-ESSONNE, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'information transmise à la commune de Roinville-sous-Dourdan en date du 19 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Sermaise en date du 19 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Villeconin en date du 23 février 2026,

VU l'information transmise à la commune de Chauffour-lès-Etréchy en date du 19 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune d'Etréchy en date du 2 mars 2026,

VU l'avis favorable de la commune d'Auvers-Saint-Georges en date du 19 février 2026,

VU l'information transmise à la commune de Villeneuve-sur-Auvers en date du 19 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Boissy-le-Cutté en date du 20 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune de d'Huison-Longueville en date du 24 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune d'Orveau en date du 20 février 2026,

VU l'information transmise à la commune de Bouville en date du 19 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Vayres-sur-Essonne en date du 19 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Boutigny-sur-Essonne en date du 20 février 2026,

VU l'information transmise à la commune de Milly-la-Forêt en date du 19 février 2026,

VU l'information transmise à la commune de Dourdan en date du 19 février 2026,

VU l'avis favorable de la commune des Granges le Roi en date du 19 février 2026,

VU l'information transmise à la commune de Courdimanche sur Essonne en date du 3 mars 2026,

VU l'avis favorable de l'Etat au titre des routes à grande circulation SESR en date du 24 février 2026,

VU l'arrêté 2025-ARR-848 du Président du Conseil départemental du 31 octobre 2025 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que dans le cadre de la course cycliste PARIS/NICE, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 105, RD 142, RD 148, RD 145, RD 153, RD 449, RD 836 et RD 837, sur le territoire des communes de Roinville-sous-Dourdan, Sermaise, Villeconin, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Auvers-Saint-Georges, Villeneuve-sur-Auvers, Boissy-le-Cutté, Huison-Longueville, Orveau, Bouville, Vayres-sur-Essonne, Boutigny-sur-Essonne, Milly la Forêt, Dourdan, Les Granges le Roi et de Courdimanche sur Essonne, hors agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du passage de la course cycliste PARIS/NICE, sur le domaine public des RD 105, RD 142, RD 148, RD 145, RD 153, RD 449, RD 836 et RD 837, sur le territoire des communes de Roinville-sous-Dourdan, Sermaise, Villeconin, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Auvers-Saint-Georges, Villeneuve-sur-Auvers, Boissy-le-Cutté, Huison-Longueville, Orveau, Bouville, Vayres-sur-Essonne, Boutigny-sur-Essonne, Milly la Forêt, Dourdan, Les Granges le Roi et de Courdimanche sur Essonne, hors agglomération, la réglementation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner sur les accotements.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place le lundi 9 mars 2026 de 8 h 00 à 18 h 00 pendant la durée du passage de la course, sous contrôle des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins du département (UT Sud).

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
 Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
 Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Directeur de la réglementation de la sécurité routière de l'Essonne,
- M. le Maire de Roinville-sur-Dourdan,
- Mme. le Maire de Sermaise,
- M. le Maire de Villeconin,
- M. le Maire de Chauffour-les-Etréchy,
- M. le Maire d'Etréchy,
- M. le Maire d'Auvers-Saint-Georges,
- Mme. le Maire de Villeneuve-sur-Auvers,
- Mme. le Maire de Boissy-le-Cutté,
- M. le Maire d'Huisson-Longueville,
- M. le Maire d'Orveau,
- M. le Maire de Bouville,
- Mme. le Maire de Vayres-sur-Essonne,
- Mme. le Maire de Boutigny-sur-Essonne,
- M. le Maire de Milly-la-Forêt,
- M. le Maire de Dourdan,
- M. le Maire de Les Granges le Roi,
- M. le Maire de Courdimanche sur Essonne.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 05/03/26

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Projets Transversaux

SIGNÉ

Bertrand Lecomte